

## **Familles, généalogies et christianisme au XVI<sup>e</sup> siècle**

Le siècle des Grandes Découvertes, temps d'une première mondialisation, est un moment de déstabilisation des autorités reçues et des cadres hérités de la tradition ; c'est une saison de contestation des fondements intellectuels qui pensaient l'origine et l'identité des hommes depuis un demi-millénaire. Dans un contexte général platonicien, dans lequel la perfection est à l'origine et non pas dans l'avenir, l'ancêtre d'une famille, d'un clan, d'un diocèse, d'une nation... est le modèle par excellence, dont la perfection est transmise par la sève, le sang, le souffle...

C'est vrai pour les familles aristocratiques en quête de légitimité sur un territoire, mais aussi pour des ensembles sociaux qui se pensent alors comme des familles : les diocèses et les communautés religieuses. C'est vrai surtout dans les zones de contact culturel et économique et plus encore dans les zones de conquête territoriale où les populations autochtones doivent repenser leur identité pour survivre au traumatisme de la défaite et de l'occupation par une autre culture, en Amérique par exemple.

Les généalogies familiales sont faites pour répondre à ces défis, mais nous verrons que si elles sont de plus en plus rigoureuses, elles peuvent aussi être imaginaires et diffuser une véritable propagande. Elles sont utiles pour cimenter ce qui est disparate, mais aussi elles peuvent être contestées au nom de la liberté personnelle. D'un côté comme de l'autre, elles intéressent les pouvoirs en place : comment peuvent-ils utiliser ces ressorts puissants de cohésion ou de fragmentation ?

### **Généalogies familiales**

La généalogie n'est pas chose nouvelle au début du XVI<sup>e</sup> siècle ; elle est même aussi ancienne que l'écriture et les humanistes commencent à le savoir. À la fin du Moyen Âge, la science généalogique est largement utilisée par les élites et elle reste garante de légitimité pour défendre les patrimoines matériels d'un clan mais aussi leur patrimoine immatériel,

fondé sur la mémoire des vertus développées par les pères et transmises sans rupture d'une génération à l'autre<sup>1</sup>.

Rome connaissait la déclaration régulière des naissances et décès depuis les rois étrusques et pour régler les héritages contestés, mais c'est Auguste, en 8 avant J.-C., qui imposa l'enregistrement systématique des naissances et des mariages. Ici et là, l'enregistrement a pu être poursuivi par le clergé après la chute de l'Empire, à Givry par exemple (1303-1357), à Gemona en Frioul (1396), ou à Nantes, Saint-Brieuc et Dol au début du XV<sup>e</sup> s., mais sans obligation générale et donc sans continuité.

L'Église a imposé peu à peu la tenue de registres, pour éviter les mariages multiples, tout d'abord, puis pour éviter la consanguinité dont les règles juridiques sont assez strictes, voire pour repérer les mauvais chrétiens, comme en Espagne puis en Italie, à l'aide de l'état des âmes. Le concile de Trente impose encore en 1563 la tenue de registres pour faire respecter les interdits de consanguinité et d'affinité spirituelle aux paroisses italiennes<sup>2</sup>. Mais c'est l'État royal qui, en France comme en Espagne, impose dans toutes les paroisses la rédaction des actes de baptême et de mariage puis de sépulture, en langue vulgaire, en français par exemple depuis 1539<sup>3</sup>.

C'est également l'État qui a fait entrer dans le droit civil les interdits canoniques de consanguinité et d'inceste, dont témoigne le diagramme (*stemma*) en marches republié en 1564 par le grand juriste toulousain Jacques Cujas par exemple. Les interdits de consanguinité viennent en effet du droit romain et du droit canon (Décret de Gratien), réinterprété par les humanistes. Mais tout ne repose pas sur la bureaucratie, sinon comment expliquer la réception de cette culture de la lignée dans l'ensemble des populations ?

L'origine et la continuité de la lignée sont le plus souvent perçues comme corporelles, à l'image des représentations chrétiennes qui la mettent en œuvre, dans l'arbre de Jessé, omniprésent sur tous les supports sculptés ou peints entre 1450 et 1600. Le fil passe par la poitrine de Jessé ou par sa verge, parfois par le cœur, siège du courage, de la virilité, de l'honneur et de la vaillance, qui se diffusent ainsi dans tout le clan familial<sup>4</sup>.

La métaphore chrétienne du corps pour désigner la famille au sens large reste vivante, mais elle fait la part belle aux seuls hommes. Parfois l'arbre passe par le ventre des femmes ou par le couple initial, mais les filles en sont généralement retranchées, comme on le sait

1. Germain BUTAUD et Valérie PIÉTRI, *Les enjeux de la généalogie (XII<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècle). Pouvoir et identité*, Autrement, 2006.

2. Session 24 sur la réformation du mariage, chap. 2. L'interdit d'affinité spirituelle concerne le parrain et la marraine qui ne peuvent s'épouser entre eux ni épouser leur filleul ni le parent veuf d'un filleul (Ndlr).

3. Par l'ordonnance de Villers-Cotterêts qui, passée dans le Code civil, est ainsi la plus ancienne loi encore en vigueur en France : art. 51 pour les baptêmes, 52-56 pour les décès, 111 pour l'obligation d'écrire en « langage françois » Il s'agissait de témoigner de l'âge des héritiers et de lutter contre les trafics de bénéfices.

4. Pour les développements qui suivent : voir Christiane KLAPISCH-ZUBER, *L'arbre des familles*, Paris, 2003.

pour la monarchie française. Le sang mâle reste donc le meilleur ferment de la cohésion des clans nobiliaires et dynastiques, mais d'autres formes d'apparement ont pris naissance au fil des temps.

Certains clans aristocratiques, pour conserver la tradition du groupe dans un espace plus vaste, racontent l'histoire de leur origine pour donner en exemple leur sang et leurs valeurs. La quête de vraies fausses preuves des origines fleurit alors dans toute l'Europe<sup>5</sup>. Pour tenir leur clan divisé par la religion au XVI<sup>e</sup> siècle, leurs privilèges et leur pouvoir, des familles comme Polignac ou Guise, vont même se rêver descendants de la Vierge ou d'Apolon... et dresser des arbres généalogiques imaginaires, qui nous paraissent fantaisistes mais qui imposent l'enracinement familial le plus ancien possible, au moment où la monarchie française utilise de son côté l'épopée troyenne et Hercule pour faire sa propre promotion<sup>6</sup>. La généalogie est donc une réponse aux problèmes du présent.

Ancienneté, vaillance et puissance de l'ancêtre deviennent alors un moyen de promouvoir les vertus du sang du clan familial, transmis par génération. Pourtant l'emprise du sang ne tient plus devant la mise en valeur par la réforme catholique de la conversion personnelle et du choix en conscience. Le sang contredit ces choix défendus par le christianisme pour les chefs de famille (qui entraînent leur *familia* dans la conversion protestante ou le retour par exemple) et, de plus en plus, chez les individus eux-mêmes.

Entrer dans les ordres suppose normalement un appel de Dieu, qui est bibliquement individuel. Le fait est d'ailleurs commenté avec constance de saint Augustin à saint Thomas d'Aquin. Mais le débat sur les vœux forcés, repris par Érasme comme par Luther, pousse le concile de Trente à intervenir à nouveau<sup>7</sup>. Certes, avant de contracter mariage ou d'entrer en religion, les individus ont l'obligation de demander conseil à leurs parents et amis avant de faire un choix de vie, mais c'est bien de détermination personnelle que parlent, par exemple, les *Exercices* des jésuites et toute la littérature postérieure sur la vocation. D'autres familles, communautés de conviction en principe, peuplent donc l'espace social. Que faire pour trouver une cohésion quand les hommes ne sont plus liés par le sang ?

5. Roberto BIZZOCHI, *Genealogie incredibili: scritti di storia nell' Europa moderna*, Bologne, 1995.

6. Anne-Valérie SOLIGNAT, *Les noblesses auvergnate et bourbonnaise. Pouvoir local, stratégies familiales et administration royale, v. 1450-v.1650*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, 2010, p. 295-354 et « Haute noblesse auvergnate et écriture du lignage. Les vicomtes de Polignac et le marquis de Canillac », dans *Écritures de familles, écritures de soi* (France-Italie, XVIe-XIXe siècles), dir. Michel Cassan, Limoges, 2011, p. 173-200. Jean-Marie LE GALL, « Vieux Saint et grande noblesse à l'époque moderne : Saint-Denis, les Montmorency et les Guise », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°50-3, juillet-septembre 2003, p. 7-34.

7. Session 25 (1563), chap. 18-19.

## Généalogies imaginaires, mémoires reconstruites

Des généalogies idéales fleurissent à la fin du Moyen Âge dans les communautés, comme pour compenser peut-être la puissance grandissante de celles qui sont fondées sur le sang seul au sein des communautés religieuses ou ethniques<sup>8</sup>. Créer une communauté de destin suppose alors, pour des groupes sociaux comme les communautés religieuses dispersées de plus en plus loin, voire pour les peuples vaincus et opprimés par les vainqueurs, de raconter l'histoire à nouveaux frais pour raccorder les bouts de leur mémoire en miettes et reticoter des raisons d'être et de rester ensemble. C'est par les particularités identitaires que passe le ciment, la règle ou les coutumes pour les familles religieuses les plus anciennes et les récits d'origine d'un fondateur exceptionnel pour les autres.

À l'issue des réformes monastiques du XV<sup>e</sup> siècle, quand l'exemplarité orgueilleuse de la règle est taillée en pièces par les humanistes, on voit aussi fleurir, chez les religieux et religieuses mis un temps en cause, particulièrement les ordres mendiants, des tableaux-arbres de vie qui réinsèrent l'histoire contemporaine dans les racines et les ramures du passé en transmettant la sève sans interruption. L'arbre généalogique passe alors des familles ordinaires aux communautés religieuses.

Une fois les généalogies imaginaires de fondateurs remises en cause par la recherche érudite, comme les listes épiscopales descendant de saint Denis ou saint René, par exemple, au XVII<sup>e</sup> siècle, c'est carrément à une écriture de l'histoire désormais documentée de façon rigoureuse auquel cet effort de cohésion interne aboutit. Écrire son histoire, à partir d'une documentation sûre, mais dans le bon sens, va devenir un moyen privilégié pour la propagande des ordres religieux dans les générations suivantes, un moyen de recrutement aussi puisque la famille constituée permet d'enraciner les nouveaux venus dans une tradition assurée et sans contestation possible. La généalogie et le culte des ancêtres réels ou reconstruits de façon légendaire ou scientifique sont aussi un moyen de fixer les normes d'une communauté à travers sa mémoire recomposée<sup>9</sup>.

Bien entendu, ceux qui ont la capacité de créer des histoires à partir d'une mémoire y trouvent indépendance et esprit critique à l'égard des ennemis du clan ou de la communauté, mais non sans avoir à affronter des manipulations et des jeux de pouvoir de la part des commanditaires<sup>10</sup>. L'Église et l'État tentent donc de contrôler ces processus mémoriels, « païens » le plus souvent à l'origine, pour les hiérarchiser, au profit du bon ordre de la communauté et parfois de la défense de l'institution.

8. *Généalogies imaginaires. Ancêtres, lignages et communautés idéales (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, éd. Pierre Ragon, Rouen, 2007.

9. *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé*, Saint-Etienne, 2006.

10. Ces phénomènes font actuellement l'objet d'étude : le Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine (Nice) tenait un colloque pluridisciplinaire dans ce sens en avril 2012 sur 'Généalogie, histoire et pouvoir. Des récits de légitimation du Moyen Âge à nos jours'.

Il en est ainsi pour le mariage, réancré au profit des familles et de l'État grâce à la redécouverte médiévale du droit romain qui fonde celui-ci sur le contrat. Au temps des réformes, la lutte entre pouvoir séculier et ecclésiastique arrive à un point culminant de rivalité, car le mariage est défini comme sacrement par l'Église depuis 1215 seulement. C'est dans le cadre de ce combat qu'il est promu par le concile de Trente comme sacrement de l'amour.

C'est justement sur la législation du mariage imposée par le concile, parce qu'elle contredit le droit français, que le concile est réputé être refusé en France jusqu'en 1615, tout en étant appliqué sur les plans religieux et disciplinaires. Comment refuser le pouvoir des patriarches et les impératifs de la transmission des patrimoines en la matière? Le roi de France, qui jouait l'arbitre des familles et surveillait les alliances des féodaux pour éviter de les voir se dresser contre lui ne pouvait l'admettre, quoi qu'en disaient les dévots.

### **Pour contrôler la construction de la mémoire**

Longtemps avant la Révolution, il y a rivalité entre Église et États pour maîtriser le pouvoir de créer et de transmettre la mémoire. L'État lui-même ne peut être pensé sans recours à l'origine, une origine conquérante et chrétienne, mais aussi contrôlée par le haut. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les généalogies historiques fleurissent, émaillées de signes qui distinguent le roi Très Chrétien, en une propagande d'autant plus ouverte qu'elle le pose en rival du Roi catholique. Pour assurer son pouvoir national, la monarchie utilise désormais directement la puissance de la Vierge, tout comme l'Église elle-même y recourt pour répondre aux critiques contre le culte de saints trop incertains<sup>11</sup>.

À Rome, dans la ville romaine de l'humanisme, bousculée par la Réforme qui la considère comme une nouvelle Babylone après le Sac de 1527, dès la fin du siècle, Sixte Quint jalonne le vieux pèlerinage aux Sept Églises d'obélisques égyptiennes, signe hermétique (toute la sagesse de l'humanité), mais il les surmonte de la croix, pour que la Rome chrétienne surmonte la ville païenne et que la sagesse de l'humanité soit dominée par le vicaire de Dieu. C'est surtout dans les ordres religieux récents ou mis en cause, comme les communautés féminines, que la nouvelle famille développe, pour ses novices, l'arbre des fondateurs et supérieurs, ancrés sur le Christ, certes, mais revendiquant un grand ancêtre qui recompose une identité sociale sur d'autres critères que le sang ou la règle.

Dans les familles religieuses en voie d'ascension comme dans les clans familiaux, la contrainte généalogique suppose un rapport privilégié au fondateur et à la qualité de la chaîne. Il n'y a pas d'individu, pas de liberté personnelle. Mais la multiplication des pestes et autres épidémies provoque aussi l'usure des clans et des communautés, surtout quand aucun

11. Bruno MAES, *Le roi, la Vierge et la nation. Pèlerinages et identité nationale entre guerre de Cent ans et Révolution*, Paris, 2002.

mécanisme ne permet de relever le nom, hors de la noblesse donc. Il faut donc retrouver une mémoire collective de l'origine et de sa chaîne de transmission. Le moyen d'éviter l'éclatement est alors de transmettre une mémoire par écrit, à travers les annales collectives.

Dans les familles ordinaires, toujours menacées et fragiles, ce sont les livres de raison qui soutiennent la transmission. Les Livres de raison et autres livres de famille se multiplient à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle en France et dès le XIV<sup>e</sup> en Toscane. Composés au jour le jour ou par moment par un chef de famille, ils sont destinés à la lecture de celui qui reprendra la plume et donc il sont au service de la continuité de la famille et un devoir pour celui qui la dirige. Longtemps l'écrit du patriarche sert de preuve en justice.

C'est ainsi en Toscane où le livre de famille inventorie et raconte hommes, biens, secrets et actions et c'est ainsi en France où le patriarche rend raison, c'est à dire justifie ses comptes et son action pour ses descendants<sup>12</sup>. Bien entendu, peu à peu le registre de comptes se fait journal ou chronique puis autobiographie au XVIII<sup>e</sup> siècle, anticipant le vaste mouvement des journaux intimes jusqu'à nos jours. Que disent-ils de la continuité des générations ? Pour l'heure, il est difficile de répondre tant les écritures sont variées.

Ces écrits privés ont été beaucoup recensés et étudiés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans un but moral, défendre la famille patriarcale. Ils ont ensuite été oubliés avant que l'histoire des mentalités ne les réinvestisse et que les historiens de l'individu, du for privé selon une terminologie proposée par Madeleine Foisil, ne s'en emparent pour en découvrir de nouveaux aspects, grâce, notamment, aux techniques de la lexicologie. Donc nous en saurons plus quand ce travail d'inventaire et de soutier sera achevé. Une chose est cependant évidente : les conditions dans lesquelles le scripteur commence à écrire sont toujours liées à un traumatisme personnel ou collectif, à une rupture familiale, à des silences dans la transmission.

Si l'on regarde de près, cet ébranlement existe encore aujourd'hui pour les individus privés de transmission, comme les enfants du sida en Afrique du Sud, pour lesquels on fabrique des boîtes de mémoire<sup>13</sup>. Privés de la transmission dans leur clan, pulvérisés par la maladie, ils reconstruisent leur monde à l'aide d'objets qui rappellent leur origine et leur permettent de retrouver une histoire et le fil de leur vie.

Qu'ils soient collectifs ou individuels, ces processus mémoriels ont d'abord été largement contrôlés par en haut pour des raisons diverses : le patriarche, le chef du clan familial,

12. Une équipe de recherches mise en place par l'historien et démographe Jean-Pierre BARDET a rassemblé tous ceux qui s'intéressent à ces écrits en France, en Europe et désormais jusqu'au Japon. Pour suivre la bibliographie et la base de données en cours de constitution pour la France : [www.ecritsduforprive.fr](http://www.ecritsduforprive.fr)

13. *Les enfants aussi ont une histoire. Travail de mémoire et résilience au temps du sida*, Philippe DENIS (dir.), Karthala, 2007.

l'évêque, le curé, l'abbé et le supérieur d'un lieu... autant que les princes puis l'État, qui à la fin de l'Ancien Régime, réussit peu à peu à substituer le mérite au sang<sup>14</sup>.

Si la naissance de l'individu doit beaucoup à l'instauration par le concile de Latran IV en 1215 de la confession obligatoire de Pâques et aux processus de direction de conscience mis en place par l'Église pour ce service, elle a aussi altéré peu à peu ces mécanismes collectifs et trouvé de nouvelles applications aux chaînes temporelles. En favorisant la décision personnelle, la réforme catholique provoque la décomposition des chaînes temporelles familiales.

L'État lui-même contrôle toujours l'État civil par le droit mais il cultive aussi la conscience individuelle et la liberté qui deviendront les bases de la démocratie, contre les manipulations communautaristes donc. Les processus mémoriels générés par la connaissance généalogique sont donc désormais individuels, dans nos sociétés au moins, mais ils restent d'indispensables moyens de survie car ils donnent sens aux destins personnels et collectifs.

Le besoin de vivre dans l'histoire longue et d'en connaître les chemins semble aujourd'hui encore indissociable de l'approche judéo-chrétienne de la vie et fait partie intégrante de l'imaginaire occidental. Les historiens sont cependant convaincus que d'autres aires culturelles peuvent également développer ce moyen de fixer l'identité. Le champ comparatif des pratiques sociales de la généalogie est désormais mondial.

**Nicole LEMAITRE**



14. Jay SMITH, *The Culture of Merit. Nobility, Royal Service, and the Making of Absolute Monarchy in France (1600-1789)*, Ann Arbor, 1996.